

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-91

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 DROIT-MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

Membres :

DELZANGLES BEATRICE

MELLA ELISABETH

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mounoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-92

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L2 SCIENCES DES ORGANISATIONS au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

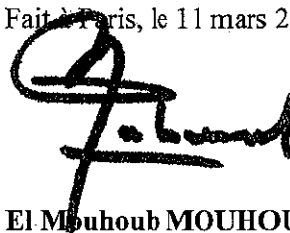
Membres :

VENET BAPTISTE

PASQUIGNON DENIS

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Moughoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-94

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

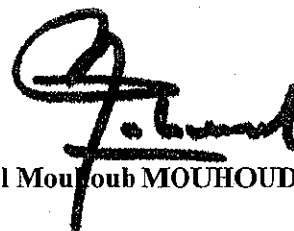
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L2 SCIENCES DES ORGANISATIONS MADRID au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
JUAN RAPOSO

Membres :
GALLOIS-COCHET DOROTHEE
SANMARTIN Margarita

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021


El Mouloub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-96

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS en apprentissage au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

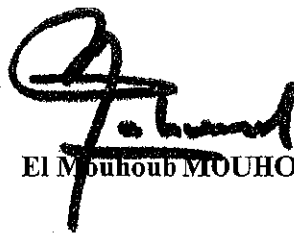
DAVID ABONNEAU

Membres :

NOGATCHEWSKY GWENAELE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-97

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

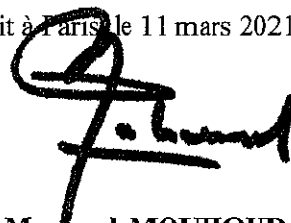
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en MAGISTERE SCIENCES DE GESTION 1ère année au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
SEBASTIEN DUIZABO

Membres :
SRECKI VIRGINIE
DORANDEU RENAUD

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021



El Mounoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-98

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en **MAGISTERE BANQUE FINANCE ASSURANCE 1ère année** au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

MARTINE CARRE-TALLON

Membres :

LOSS FREDERIC

BOUSSION ANNE MARIE

PISANI FLORENCE

BOILLOT-PATTERSON CATHERINE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-99

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

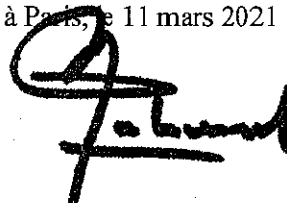
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 PARCOURS COMPTABILITE, CONTROLE, AUDIT au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
BRUNO OXIBAR

Membres :
BOREL DOMINIQUE
FABRE KARINE
DEJEAN FREDERIQUE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouheub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-100

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 DROIT ET GOUVERNANCE PUBLIQUE au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

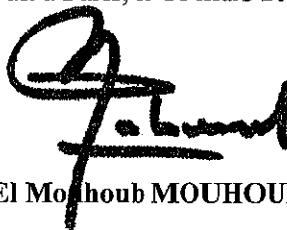
Membres :

DELZANGLES BEATRICE

MELLA ELISABETH

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Moulhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-101

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

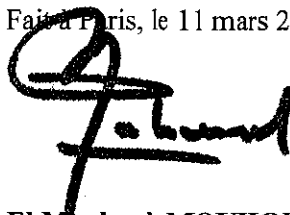
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 ECONOMIE APPLIQUEE au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
PHILIPPE BERNARD

Membres :
VENET BAPTISTE
ARESTOFF-IZZO FLORENCE
BOURBONNAIS REGIS
BIEN FRANCK
SZTULMAN AUDE
LE PEN YANNICK
MENENDEZ MARTA
OURY MARION
BESSEC MARIE
LENOBLE-LIAUD HELENE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouboub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-102

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

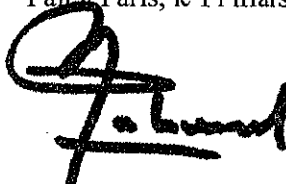
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 ECONOMIE parcours CPGE au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
PHILIPPE BERNARD

Membres :
VENET BAPTISTE
ARESTOFF-IZZO FLORENCE
BOURBONNAIS REGIS
BIEN FRANCK
SZTULMAN AUDE
LE PEN YANNICK
MENENDEZ MARTA
OURY MARION
BESSEC MARIE
LENOBLE-LIAUD HELENE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-103

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

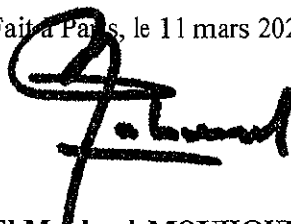
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 ECONOMIE parcours GRANDES ECOLES au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
PHILIPPE BERNARD

Membres :
VENET BAPTISTE
ARESTOFF-IZZO FLORENCE
BOURBONNAIS REGIS
BIEN FRANCK
SZTULMAN AUDE
LE PEN YANNICK
MENENDEZ MARTA
OURY MARION
BESSEC MARIE
LENOBLE-LIAUD HELENE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Moushoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-104

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 SCIENCES SOCIALES au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

CATHERINE ACHIN

Membres :

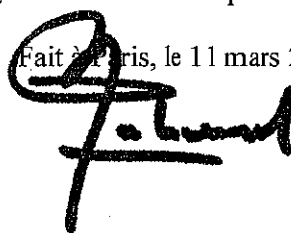
BAUDOT PIERRE YVES

BESSIERE CELINE

BAUDOT PIERRE YVES

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-105

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS LONDRES au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

DOROTHEE GALLOIS-COCHET

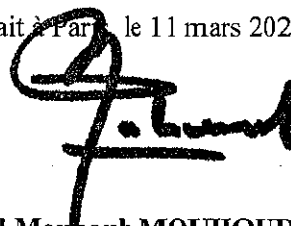
Membres :

GAUTIER CAROLINE

LERMYTE Jason

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris le 11 mars 2021



El Mounoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-106

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

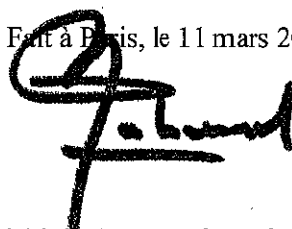
Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 PARCOURS GESTION DE PATRIMOINE au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e
FREDERIC GONAND

Membres :
BOREL DOMINIQUE
DE BRYAS AMELIE
SEJOURNE Bruno

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO

Place du Maréchal de Lattre de Tassigny
75775 Paris Cedex 16

dauphine.psl.eu

N°21-107

Le Président de l'Université Paris Dauphine-PSL,

- Vu l'article L.712-2 du Code de l'Education,
- Vu l'article D 613-38 et D 613-45 du Code de l'Education,
- Vu l'arrêté du 21 septembre 2015 pris en application du décret 2015-1168 du 21 septembre 2015 relatif au grade de licence,
- Vu le décret n°2004 -186 du 26 février 2004 portant création de l'université Paris Dauphine modifié,

Sur proposition du Directeur du département LSO

ARRETE

Article 1 : La commission d'admission compétente pour examiner les dossiers des candidats pour l'entrée en L3 MANAGEMENT ET GESTION DES ORGANISATIONS au titre de l'année universitaire 2021 – 2022, est composée comme suit :

Président.e

DAVID ABONNEAU

Membres :

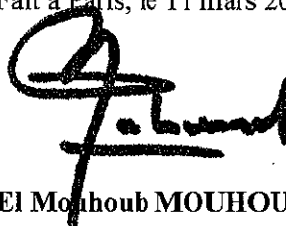
CHANTIRI ROUBA

LANIRAY PIERRE

HAAS AURORE

Article 2 : Le directeur du Département LSO est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 11 mars 2021



El Mouhoub MOUHOUD

Original : Présidence
Cc : Département LSO